

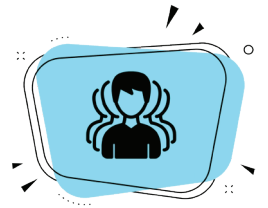
## Connais tes droits pendant la prise en charge



BONS SOINS

**En tant que jeune pris(e) en charge\*, tu as des droits.**

Ceci signifie que tu as droit à certaines choses pendant que tu reçois des services.



IDENTITÉ

Si tu crois que tes droits ne sont pas pris en compte ou respectés, tu as le droit de porter plainte auprès de nous – Unité des enfants et des jeunes, au Bureau de l'Ombudsman.



SÉCURITÉ

Contacte-nous au téléphone,  
par courriel ou via notre site Web :

1-800-263-2841, 416-325-5669

cy-ej@ombudsman.on.ca,

www.ombudsman.on.ca

et cherche le bouton « Enfants et jeunes »

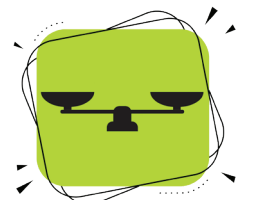


AIDE



TON DOSSIER

*\*Ceci comprend les jeunes qui vivent dans une famille d'accueil, un foyer de groupe, un centre de traitement (y compris en milieu fermé) et / ou un centre de détention pour jeunes.*



ÉQUITÉ

**Ombudsman Ontario – Unité des enfants et des jeunes**

1-800-263-2841 \* cy-ej@ombudsman.on.ca \* www.ombudsman.on.ca

# Connais tes droits pendant la prise en charge

## Y compris pour les jeunes qui sont dans un établissement en milieu fermé ou un centre de détention pour la jeunesse



### BONS SOINS

#### Tes droits :

- Alimentation saine, de bonne qualité.
- Vêtements appropriés.
- Éducation qui répond à tes besoins.
- Consulter un médecin ou un dentiste.
- Prendre des décisions sur tes soins de santé.
- Avoir des choses qui t'appartiennent.
- Avoir un droit raisonnable à la vie privée.
- Voir ta famille, sauf si un juge en décide autrement.
- Faire du sport, des activités artistiques et autres.



### SÉCURITÉ

#### Tes droits :

- Ne pas être frappé(e) en guise de punition.
- Ne pas subir de contentions physiques, sauf si la loi l'autorise.
- Ne pas être privé(e) des nécessités essentielles comme la nourriture, le logement, les vêtements ou la literie.
- Ne pas être humilié(e) par un fournisseur de services.
- Savoir les règles que tu dois suivre.



### TON DOSSIER

#### Tes droits :

- Avoir accès à ton dossier, quel que soit ton âge.
- Mettre par écrit tous les points sur lesquels tu n'es pas d'accord dans ton dossier, et les faire inclure dedans.\*
- Être averti(e) immédiatement si quelqu'un a enfreint ta vie privée.\*
- Porter plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée si tu penses qu'un fournisseur de services a enfreint ta vie privée.

\*Ceci n'inclut pas les dossiers concernant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.



### IDENTITÉ

#### Tes droits :

- Participer à des activités de ton choix selon ta foi, ton identité communautaire et ton identité culturelle.

Les services qui te sont fournis devraient correspondre à ce que tu es, et à la façon dont tu t'identifies. Ils devraient tenir compte de ta race, de ton ascendance, de ton lieu d'origine, de ta couleur, de ton origine ethnique, de ta citoyenneté, de ta diversité familiale, de ton handicap, de ta foi, de ton sexe, de ton orientation sexuelle, de ton genre et de son expression.

Si tu es membre des Premières nations, Inuit ou Métis, les services qui te sont fournis devraient respecter ta culture, ton patrimoine, tes traditions, tes liens à la communauté, et le concept de famille élargie.



### AIDE

#### Tes droits :

- Savoir comment porter plainte.
- Porter plainte sans s'inquiéter des conséquences.
- Savoir comment faire appel de ton placement si tu n'es pas satisfait(e) de là où tu vis.
- Obtenir que les fournisseurs de services répondent à ta plainte et essaient de la régler.
- Contacter en privé des personnes qui peuvent t'aider, comme ton avocat, le Bureau de l'Ombudsman, ou un député provincial.

Les fournisseurs de services sont tenus de t'aider à exercer tes droits, y compris le droit de porter plainte.



### ÉQUITÉ

#### Tes droits :

- Exprimer ton opinion sur toute question qui te concerne.
- Être consulté(e) sur les services qui te sont fournis.
- Savoir pourquoi et comment les décisions qui te concernent sont prises, et participer aux discussions à leur sujet.
- Obtenir que les discussions qui te concernent reposent sur des critères clairs et cohérents.

Les fournisseurs de services sont tenus de documenter comment et quand ils t'ont donné la possibilité de participer aux décisions.